



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-159

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

INTERVENTION SUR UNE FUITE D'EAU  
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (SARL MARIAZ FRERES), ROUTE DE  
NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 03/10/2024, et qu'il incombe  
au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur  
la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 03/10/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL MARIAZ FRERES  
1542 Route du Fayet  
74700 DOMANCY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 27/09/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire**  
**François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7276153,45.81987703 6.72767431,45.819901329999999 6.72774673,45.8197873 6.72768772,45.81977609 6.7276153,45.81987703</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.819877 6.727615);(45.819901 6.727674);(45.819787 6.727747);(45.819776 6.727688);(45.819877 6.727615);